Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-55_2026-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE 22/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	22
VOTANTS	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame COLIN Marie-Jeanne (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Classement de la parcelle cadastrée C n°1981 dans le domaine public de la voirie communale
Délibération n°55-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Considérant que le bien sis à Haspres cadastré section C n°1981, est propriété de la commune de Haspres ;

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Considérant que la parcelle cadastrée C n°1981, actuellement située dans l'emprise de voies communales, constitue une impasse au niveau de la rue Julian Grimau,

Considérant qu'il apparait opportun de créer un espace de stationnement sur une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section C n°1981, afin notamment de pouvoir désengorger la voie,

Il est proposé de classer la parcelle section C n°1981 dans le domaine public de la voirie communale, et de créer un espace de stationnement sur une partie de l'emprise de la parcelle comme défini dans le plan, ci-annexé.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-55_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Décide de classer la parcelle cadastrée C n°1981 dans le domaine public de la voirie communale.

2) Décide de la création d'un espace de stationnement sur une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section C n°1981.

3) Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

4) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5) Autorise le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

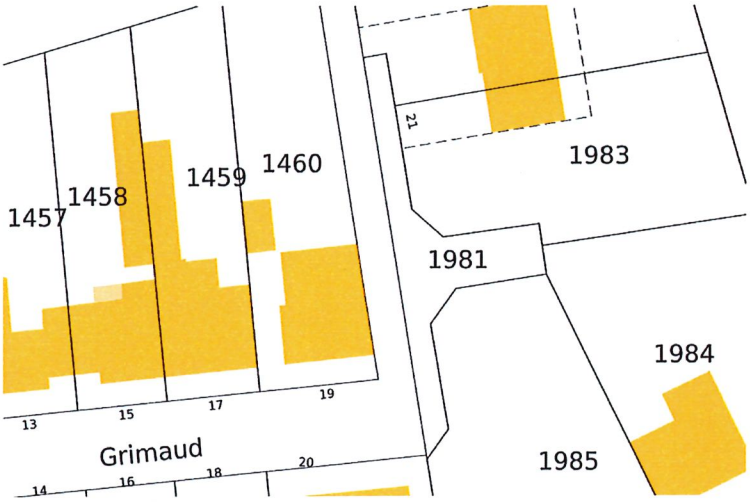
COMMUNE DE HASPRES
59198

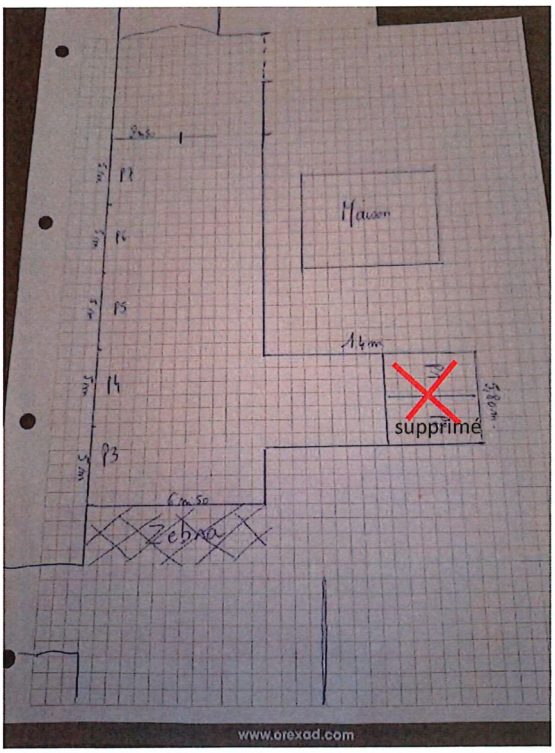
Annexe à la délibération n°55-2026

Rue Julian Grimaü

Cette raquette était prévue pour une extension possible du lotissement AUDIN GRIMAÜ

Il s'agit ici de ré-affirmer le caractère « public communal » de cette parcelle C1981 d'une part et l'intérêt de la création de 7 places de parking





Non contractuel